

# Les évêques de Toul au XVI<sup>e</sup> siècle par Stefano SIMIZ

Les évêques de Toul, dans les décennies qui précèdent et suivent immédiatement le rattachement de la cité à la France, n'ont pas bonne presse. Ils souffrent en effet de la comparaison avec leurs devanciers et leurs successeurs. Dans la première catégorie, la figure qui l'emporte est celle d'Hugues des Hazards, évêque de 1506 à 1517, reconnu parmi les plus précoces évêques réformateurs dont on a pu écrire que, par ses actions, "il devançait [...] le mouvement de rénovation systématisé par le Concile de Trente"<sup>1</sup>. En aval si l'on peut dire, citons Michel Pernot : "il fallut attendre le Cardinal de Vaudémont (1580-87) pour voir commencer la rénovation religieuse" programmée par le Concile de Trente<sup>2</sup>, opinion totalement partagée par Louis Châtellier qui insiste sur le profil "borroméen" d'un homme et d'un épiscopat qui constituent un authentique tournant réformateur<sup>3</sup>. Entre ces deux grands épiscopats louables et bâtisseurs, les cinq prélats toulous intercalés (Jean de Lorraine, Hector d'Ailly, Antoine Pellegrin, Toussaint d'Hocédy, enfin Pierre du Châtelet)<sup>4</sup> ne trouvent guère grâce aux yeux des spécialistes de l'histoire religieuse du diocèse. Leur tort en ce siècle d'enjeux réformateurs ? Ils "furent avant tout des prélats politiques, plus préoccupés d'affaires d'Etat que de pastora-

le"<sup>5</sup>. Le titre de Comte de Toul et de prince d'Empire qu'ils possèdent depuis le Moyen âge classique l'emporterait encore sur celui de successeur des apôtres auquel devrait correspondre l'évêque.

Cependant, deux raisons justifient qu'on en fasse un centre d'intérêt tout à fait essentiel de cette journée. En premier lieu, ces évêques politiques par leurs profils et origines, leurs appartenances à tel clan familial ou à telle mouvance politique, en un mot leurs carrières, contribuent à éclairer à leur manière la préparation, le déroulement et les conséquences du "Voyage d'Allemagne". Mais, il serait regrettable de ne voir que la dimension temporelle en eux car leur profil pastoral et leur action toute spirituelle a bel et bien existé et il faut mettre ces caractéristiques en valeur. Plus encore, les reproches qui leur sont faits sont ceux attribués à la très grande majorité de leurs confrères français, à la même époque, qui ne sont d'ailleurs guère plus étudiés pour eux-mêmes que les lorrains<sup>6</sup>. Ce sont donc ces différentes dimensions et manières d'être évêque à Toul au temps des grandes transitions ecclésiales et politiques que nous allons partiellement découvrir<sup>7</sup>.

1. G. Viard, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine*, "La vie religieuse", Metz-Nancy, Serpenoise - P.U.N., 1988, p. 101.

2. M. Pernot, *idem*, p. 116.

3. Voici les propos de L. Châtellier : " In Toul eiferte Kardinal Karl von Lothringen - Vaudémont (1580-87) während seines Kurzen Episkopats seinen Vorbild Karl Borromäus nach, den er persönliche kannte. Mit glühenden Eifer visitierte er seine Diözeze, veröffentlichte synodal statuten und versuchte, die Beschlüsse, des Tridentinums als Richtschnur für die Kirche durch zusetzen ", In : " Lothringen, Metz, Toul, Verdun ", *Die territorien des Reichs im zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Land und Konfession, 1500-1650*, Münstzer, Verlag, 1993, p. 111.

4. Jean de Lorraine fut évêque de 1517 à 1524, puis redevint administrateur du spirituel par deux fois, de 1533 à 1537 et en 1542-1543. Hector d'Ailly de 1524 à 1533, Antoine Pellegrin de 1537 à 1542, Toussaint d'Hocédy de 1543 à 1565, enfin Pierre du Châtelet de 1565 à 1580.

5. M. Pernot, *op. cit.*, p. 116.

6. Dans un très bel article de 1983 récemment republié et dans son étude magistrale sur la France et le Concile de Trente, Rome, Marc Venard puis Alain Tallon dressent chacun leur tour des "biographies collectives" de type prosopographique des évêques français du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et de ceux constituant la délégation gallicane aux dernières sessions tridentines. "L'épiscopat catholique à l'époque du Concile de Trente. Les réalités", In : M. Venard, *Le catholicisme à l'épreuve dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Cerf, 2000, pp. 135-159 ; *La France et le Concile de Trente (1518-1563)*, Rome, E.F.Rome, 1996, pp. 633-647.

7. M. Venard, art. cité, p. 135 résume son approche avec des mots auxquels nous souscrivons totalement dans l'exposé qui suit : " Il serait trop facile et trop simple, du reste, d'opposer les évêques réels à l'évêque modèle, comme s'il n'y avait pas toujours une relation dialectique entre l'idéal et la réalité "

## La désignation des évêques

S'agissant de désigner un évêque, on peut séparer le droit de l'usage. En théorie, le chapitre de Toul fait valoir son avis en dernier ressort, au nom du Concordat germanique de 1440 légiférant sur ce point et officiellement accordé au diocèse à la date de 1544<sup>8</sup>. Cette liberté de droit ne résiste pourtant pas à la pratique.

En effet, l'emprise des Grands se manifeste toujours dans la désignation des titulaires des chaires épiscopales des régions où ils sont bien implantés. C'est évidemment le cas à Toul, terre lorraine par excellence car la capitale des ducs se trouve dans cette circonscription. Au nom d'une tradition ancienne localement acceptée, la famille ducale pèse dans le choix des hommes, opéré de préférence parmi les membres de la famille. C'est le cas bien sûr de Jean de Lorraine, fils de René II et frère du duc Antoine. Il incarne bien le profil de "*l'évêque héritier*", issu du même sang et, par la-même, garantissant mieux que quiconque le contrôle de Toul. Non éloigné de ce choix princier se trouve "*l'évêque client*" qui a obtenu sa charge par résignation du précédent : émarginé dans cette catégorie Hector d'Ailly, Antoine Pellegrin et Toussaint d'Hocédy, devenus successeurs du glorieux saint Mansuy à la suite d'un accord passé avec Jean de Lorraine dont ils étaient tous des proches (d'Ailly l'a connu à Rome où il lui a rendu de nombreux services et Toussaint d'Hocédy fut un secrétaire exemplaire du Cardinal<sup>9</sup>). Les termes de ce contrat sont assez particuliers car, s'ils sont dotés du spirituel, le cardinal Jean conserve pour lui le droit de regrès et les revenus temporels du siège. Les titulaires acceptent donc de ne recevoir qu'une simple portion congrue, d'être évêque sans disposer de tous les moyens nécessaires à la bonne marche du diocèse ce qui est une forme de renoncement bien significative de leur dévouement à la famille de Lorraine. En général, le chapitre de Toul ne s'oppose pas à ces accords et entérine le choix sans la moindre objection, mais il a marqué sa désapprobation au moins une fois, à l'occasion de la désignation de Toussaint d'Hocédy, évêque de 1552 qui n'est ni lorrain (natif de Valenciennes), ni grand noble (simple gentilhomme de robe élevé dans la magistrature urbaine) et simple secrétaire qui n'a même pas reçu les saints ordres au moment de la transaction. Les chanoines boudèrent son entrée solen-

nelle et les cérémonies en furent réduites au strict minimum<sup>10</sup>. On peut enfin évoquer le dernier profil connu à Toul, celui de "*l'évêque politique*", terme que certains historiens préfèrent réserver à celui qui ne doit sa charge ni à un parent, ni par résignation au titre de client, mais par la faveur et grâce aux alliances familiales<sup>11</sup>. Pierre du Châtelet, membre d'une illustre famille de Lorraine entre de plain-pied dans cette catégorie.

Si l'influence des ducs est permanente, elle n'est pas la seule à devoir être prise en compte, la volonté impériale se manifestant également, mais avec moins de force que par le passé. Néanmoins, en tant que prince du Saint Empire et comte de Toul, l'évêque doit faire reconnaître son heureux avènement auprès de l'empereur et tous ses actes de police et de justice sont automatiquement soumis au contrôle et enregistrement de la Chambre impériale de Spire. De plus, les diocèses furent largement sollicités par Charles Quint puis Ferdinand pour contribuer financièrement au combat de la chrétienté contre le turc, aux frontières orientales de l'Empire<sup>12</sup>. Mais, ces signes institutionnels et politiques de soumission au pouvoir habsbourgeois ne contrecarrent pas vraiment leur rôle principal de serviteurs du duc, manifesté pour tous les évêques par la charge de présidents de son conseil. A ce titre, ils sont les alliés directs de leur politique ainsi que le révèle magistralement une affaire qui concerna Toussaint d'Hocédy et qui mécontenta tout le monde. En 1562, lui, le client et l'obligé de la famille de Lorraine par excellence, accepte en effet de se dépouiller de son droit de régale sur la ville et l'évêché en les vendant au duc. Une telle transaction réclame l'approbation pontificale qui fut très rapidement consentie. Toutefois, comme il en a le droit, le chapitre de Toul refuse d'accorder son consentement, attitude aussitôt relayée par la bourgeoisie toulousaine et les deux autorités décident d'interjeter auprès de l'empereur. L'opposition vint aussi du roi de France Charles IX qui, au titre de défenseur des privilèges de Toul acquis depuis 1552, proteste avec détermination. Finalement, l'empereur fit casser l'accord en 1564 et d'Hocédy y renonça<sup>13</sup>.

L'évocation de l'opinion du fils de Henri II au cœur du conflit régalien indique bien l'influence croissante du pouvoir parisien auprès de l'évêque-comte de Toul. En effet, les rois

8. Les diocèses de Metz et de Verdun en bénéficient respectivement depuis 1456 et 1519 (G. Viard, *op. cit.*, p. 95).

9. B. Picart, *Histoire du diocèse de Toul*, pp. 612 et 629-30.

10. Nous renvoyons à Philippe Masson, " Politique et société à Toul ", dans cette même publication. Dom Calmet relève deux siècles plus tard que les chanoines se sentirent méprisés de n'avoir une personne " de la première qualité ou du premier mérite " (Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, tome 3, biographie, col. 77-78).

11. C'est A. Tallon, *op. cit.*, p. 643 qui préfère réserver cette épithète "d'évêque politique" à ce cas précis.

12. Les anciens historiens du diocèse ne manquent pas de signaler ce devoir fiscal fréquent et élevé. Ainsi, l'évêque de 1552, Toussaint d'Hocédy, fut taxé à 1500 florins pour les mois de juillet, août et septembre 1544 et à pareille somme pour les trois mois suivants. A titre de comparaison, la ville de Toul devait dans le même temps verser 2000 florins à l'empereur (Benoît Picart, *op. cit.*, p. 639 ; Dom Calmet, *op. cit.*, col. 78).

13. Cf. B. Picart, pp. 646-647, qui offre tout l'argumentaire de cette affaire.

de France ne se sont pas privés d'entrer dans le jeu des désignations après 1552. Contentons-nous d'un exemple très révélateur des calculs et enjeux d'une élection. Afin de préparer l'après Toussaint d'Hocédy qui débute en 1565, le jeune duc Charles III a depuis quelques années jeté son dévolu sur un grand noble de Lorraine, Pierre du Châtelet, issu d'une grande maison de chevalerie ("les grands chevaux de Lorraine"). Consulté à ce sujet, le chapitre acquiesce, tout heureux de ne pas avoir un nouveau Toussaint d'Hocédy, petit gentilhomme et étranger à la province. Les deux institutions envisagent de lui faire attribuer la coadjutorerie, forme de personnalisation par avance du siège, garantissant en quelque sorte l'assurance de succéder au titulaire de la chaire après son départ. Mais cette stratégie qui, dans le demi-siècle précédent, aurait certainement abouti avec plus de facilité fut freinée de deux manières : d'abord par le côté abusif des usages d'expectative et de désignation réservée des bénéfices, sur lesquels s'est justement exprimé le Concile de Trente qui vient d'achever ses travaux. Il reçoit tout de même la coadjutorerie de Toul, mais simplement trois mois avant le décès du prélat. A la mort de d'Hocédy une seconde difficulté se fait jour : lorsque le Chapitre fit lecture des lettres ducales pour leur protégé, le lieutenant du roi de France Charles IX, installé à Metz, fit irruption et somma de stopper le scrutin sans avoir au préalable demandé et obtenu l'aval du roi. Finalement, tout s'arrange car Châtelet présente un profil épiscopal satisfaisant dans tous les sens du terme et il accède à l'épiscopat en novembre 1565. Toutefois, cet événement induit deux conclusions : le droit théorique de l'élection selon le Concordat germanique qui doit garantir au chapitre une certaine liberté de manœuvre ne joue plus <sup>14</sup> et la famille ducale, alliée à celle de France par mariage, doit nécessairement composer avec la volonté des derniers Valois.

### La place de Toul dans leurs carrières

Grâce à un système croisé d'influences dominé par le poids des ducs, des personnages sont poussés à l'évêché de Toul. S'agit-il de leur première charge diocésaine ? Dans le cas de Toussaint d'Hocédy c'est une première dans tous les sens du terme, car il n'est ni théologien, ni sortant d'une fonction ecclésiastique remarquable, mais simple clerc du diocèse d'Arras doté de petits bénéfices, à l'exception de l'abbaye d'Honnécourt en Flandres. Sa relative jeunesse ecclésiastique put paraître désavantageuse, elle était toutefois compensée par un emploi de diplomate au service du duc Antoine et une nomination comme maître des requêtes de son Palais <sup>15</sup> Pierre

du Châtelet n'a lui non plus jamais exercé de charge épiscopale, mais il était déjà clerc en Lorraine, notamment chanoine à Metz et deux fois abbé. Solide candidat à la dimension politique de la charge épiscopale, il dispose d'atouts non négligeables pour exercer des fonctions pastorales. Plus originaux sont les itinéraires d'Hector d'Ailly et Antoine Pellegrin. Le premier fut déjà évêque de Bayonne avant Toul. Il y acquit une réputation de "bon évêque" même si, manquant certainement d'autorité et de persévérance réformatrice face à un clergé réticent à se laisser conduire sur des voies plus disciplinaires, il préféra démissionner de cette charge pour se retirer à Rome où il fit la rencontre du cardinal Jean. Il demeure que cet homme déjà d'âge mûr possède une expérience utile avant son arrivée en Lorraine, Benoît Picart se plaisait même à souligner qu'il aurait d'abord choisi Toul pour des motifs spirituels et pastoraux. Expérimenté est aussi Pellegrin. Sans avoir été pour autant évêque, ce prêtre d'Avignon semble être très sensible aux priorités pastorales et disciplinaires de son temps. En bref, il aurait la culture et le profil attendu d'un évêque du second tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. Gardons pour la fin le cas particulier de Jean de Lorraine, déjà évêque de Metz au moment où il s'apprête à recevoir le siège de Toul. Il est en effet exagéré de lui attribuer un grand talent pastoral car il n'est âgé que de dix-neuf ans et il n'en avait que dix quand lui fut offert Metz. Il devint par la suite l'un des plus grands bénéficiaires ou "cumulards" de sièges épiscopaux de France et de Lorraine <sup>16</sup>, puisqu'il fut tour à tour ou simultanément selon les circonstances titulaire de quatre archevêchés, huit évêchés et placé au moins six fois à la tête de grandes abbayes, sans oublier l'obtention de la dignité cardinalice à l'âge de 20 ans (1518). Dans cette éblouissante carrière d'Eglise, le point d'orgue fut certainement pendant quelques années le contrôle simultané des trois sièges lorrains auquel la faveur pontificale avait encore ajouté la fonction de Légat pour combattre l'hérésie dans les territoires ducaux et les Trois Evêchés. L'abus est criant, mais non point isolé car on trouve des équivalents dans le royaume de France, notamment en la personne du Cardinal de Tournon. Il explique largement aussi la pratique des résignations à Toul puis ailleurs, moyen par lequel Jean de Lorraine entend se mettre en règle à l'égard des premiers décrets de réforme conciliaire particulièrement intransigeants sur ce point <sup>17</sup>.

Le siège de Toul jouit incontestablement d'un prestige qui explique pour partie des candidatures extérieures au diocèse et même à la Lorraine. Un dernier cas extrême et non abouti, l'illustre, il concerne le personnage très controversé

14. E. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint Dié*, Nancy, 1901, tome II, pp. 23-25.

15. Dom Calmet, *op. cit.*, col. 77.

16. L. Châtellier, art. cité, p. 101.

17. A. Tallon, *op. cit.*, p. 541 et note 77 à propos de l'évêché d'Agen.

en son temps de Jacques-Paul Spifame. Pourquoi l'est-il ? Membre d'une famille d'origine siennoise, marqué par l'ambition et de solides études de droit, il a d'abord obtenu l'évêché de Nevers en 1546, puis participe au Concile de Trente en 1547-1548 à titre de canoniste avant, comme la plupart des prélats du temps, de mener une carrière politique à la Cour de Henri II parallèlement à ses devoirs d'évêque. Dans cet itinéraire presque classique s'affirme pourtant dès la seconde moitié des années 1550 une singularité de profil. En France, le calvinisme en pleine affirmation n'est pas sans ébranler de nombreux clercs tant sur un plan ecclésiologique que doctrinal. Spifame en fait partie ce qui n'échappe pas à ses contemporains et il pense trouver une réponse à son interrogation en résignant son évêché en faveur d'un neveu puis en prenant la route de Genève en 1559. Là, il prend femme, devient pasteur et fait profiter sa nouvelle patrie de ses compétences politiques et diplomatiques. A l'instar de nombreux prêtres et fidèles catholiques qui, malgré leur adhésion à la Réforme calviniste ne trouvent pas la quiétude et la stabilité espérées, Spifame annonce son désir de revenir dans l'Eglise romaine en 1565, non sans conditionner son retour à la concession d'un évêché, en l'occurrence le siège de Toul, rendu vacant par le décès d'Hocédy. Le prestige et la richesse d'un vaste diocèse de plus de 700 paroisses, qui plus est situé sur une frontière politique et de catholicité, sont autant d'éléments aptes à séduire l'ancien évêque de Nevers. Conscient que la décision peut être prise à Paris, il contacte Coligny et lui promet en sous-main d'implanter le protestantisme à Toul dès son avènement. Autant dire qu'un tel électron libre, peinant à choisir la stabilité entre deux chaires, finit par déplaire à tous et que, sans surprise, sa demande ne connut aucune suite favorable<sup>18</sup>. D'ailleurs, il devait peu après être condamné à mort à Genève pour ses intrigues et son immoralité, achevant ainsi une vie changeante et un itinéraire religieux incertain (1566)<sup>19</sup>.

18. Un parallèle pourrait être fait avec l'évêque de Troyes, Antoine Caracciolo, qui prétendait être à la fois le chef de l'Eglise locale et le pasteur de l'importante communauté protestante de la cité. Il fut renvoyé dos à dos par les deux communautés (N. Pithou, *Chronique de Troyes et de la Champagne*, 1524-1594, édition intégrale du manuscrit 698 du Fonds Dupuy de la BNF par Pierre Leroy, Reims, PUR, 1998).

19. Le personnage de Spifame est bien connu. Une approche biographique simple peut être faite à partir de A. Jouanna et alii, *Histoire et dictionnaire des Guerres de Religion*, Paris, R. Laffont - " Bouquins ", 1998, pp. 1310-1312.

20. Par exemple la procession du Saint Sacrement de 1547, A.D. de Meurthe et Moselle, G 77.

21. B. Picart, *op. cit.*, pp. 631-632.

## Des pasteurs quand même

Si les évêques de Toul n'accordèrent pas forcément la priorité aux tâches pastorales et spirituelles sur celles politiques au sens large, ils n'ignorèrent pas pour autant la nécessité et l'urgence de mettre en application des décisions notamment d'ordre disciplinaire.

Donnèrent-ils l'exemple en certains points ? La question mérite d'être posée d'abord en terme de résidence, pour constater que le palais épiscopal de la cité ne fut jamais la résidence principale des évêques du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Au mieux, ils résident à Nancy à cause de l'obligation qui leur est faite d'exercer des fonctions au nom du duc, laquelle exige disponibilité et familiarité avec celui-ci. Semblent entrer dans cette catégorie Hector d'Ailly et Toussaint d'Hocédy notamment. On ne les voit à Toul que lorsque leur devoir ou le Chapitre les y appellent, pour une procession<sup>20</sup> ou une visite impériale (Charles Quint en 1544)<sup>21</sup>. Dans le fond, Toul ne devint leur résidence permanente qu'avec la mort, puisque Hector d'Ailly fonda une chapelle où lui et presque tous ses successeurs se firent enterrer<sup>22</sup>. Cette semi-résidence est tout de même une cause manifeste de handicap pastoral, mais la difficulté fut encore plus grande aux temps de l'évêque Jean de Lorraine qui ne réside pas du tout. A l'occasion de sa première désignation en 1517 il ne vint même pas recevoir son évêché et, par la suite, ne fit que de sporadiques séjours dans le chef-lieu, le plus notable pour y effectuer une bien tardive entrée solennelle en 1535<sup>23</sup>. Certes, tout n'est pas négatif et il garda toujours son troupeau au cœur, ainsi que le prouve son testament, son souci d'être charitable à plusieurs reprises aux fidèles du diocèse durement frappés par les épreuves (c'est un trait attendu du bon pasteur) et en tant que légat des diocèses lorrains il est leur avocat permanent à Rome<sup>24</sup> ; cependant sa non-résidence est une gêne d'autant plus grande qu'elle survient au moment des controverses sur l'apostolicité des sièges épiscopaux. Elle fournit un solide argument aux critiques protestantes.

22. Nous renvoyons dans cette même publication à l'exposé d'Alde Harmand sur la Renaissance à Toul. La chapelle-panthéon est l'une des constructions les plus notables de la cité. Voir aussi La cathédrale de Toul. *Iconographie ancienne*, Nancy, Le Pélican, 1980, plan et emplacement de la chapelle pp. 70-71.

23. B. Picart, *op. cit.*, p. 622. Sous la plume du Père Benoît, le faste de cette entrée est à lire en contraste avec la médiocrité de celle de Toussaint d'Hocédy (pp. 631-632).

24. *Idem*, p. 607, Picart relève bien que les Chanoines n'apprécièrent guère une légation qui rognait sur leurs compétences théoriques de gestion des bénéfices, mais il estime les nuisances moins fortes que les avantages de cette protection, " car le cardinal ne donnoit les bénéfices qu'à de bons sujets, et preferoit toujours les naturels du pais aux étrangers ".

Si l'évêque fait plus ou moins défaut, il ne faut naturellement pas imaginer le diocèse comme un navire abandonné au gré des courants et sans son principal pilote. Il peut en effet compter comme guides les collaborateurs immédiats du prélat. Si on loue avec raison le bon travail pastoral sous Hugues des Hazards, il faut tout de suite souligner qu'il ne l'accomplit pas seul et que l'équipe dont il s'entoura fut largement conservée par Jean de Lorraine puis Hector d'Ailly. Parmi ces hommes proches et aptes, souhaités par les Chanoines de Toul, les suffragants occupent une place tout à fait primordiale. Depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle, l'habitude prise de les recruter dans les milieux les plus réformateurs du diocèse, les Dominicains essentiellement, ne se dément pas : on voit ainsi se succéder sous le titre d'évêque de Christopolis, Christophe du Boulay ou Collet (nommé en 1511) et Didier Apis qui cumule cette fonction avec celle d'inquisiteur du diocèse (de 1528 à 1543)<sup>25</sup>. A ce premier groupe d'auxiliaires dotés le cas échéant de toutes les prérogatives épiscopales s'ajoutent les vicaires généraux sur lesquels Châtelet n'hésite pas à se reposer entièrement pour mieux assumer ses charges politiques et enfin les cinq archidiares issus du chapitre de la cathédrale qui se partagent géographiquement l'immense diocèse toulousain. Dans cette liste, l'aspect le plus original est sans doute le maintien d'évêques suffragants, des auxiliaires dont ne se passe pratiquement aucun grand diocèse du Nord-est, d'autant moins lorsque l'évêque en titre est discret.

C'est certainement à l'un de ces hommes plutôt qu'à l'évêque lui-même que l'on doit une nouvelle version imprimée du Manuel des clercs conçu au début du siècle par Hugues des Hazards. L'épître dédicatoire à Toussaint d'Hocédy qui ouvre l'ouvrage nous renseigne sur le zèle pastoral de ce précieux collaborateur : "*depuis déjà de nombreuses années j'ai visité la presque totalité de ton diocèse de diverses manières et que j'ai appris que beaucoup de curés et de vicaires étaient extrêmement affligés car ils étaient dépourvus des formules et des sacramentaires*" nécessaires<sup>26</sup>. Mais quel que soit son mérite et son activité, il ne peut se

substituer à l'autorité de l'évêque, ce qu'il fait d'ailleurs remarquer à d'Hocédy en lui rappelant le modèle à suivre d'Hugues des Hazards<sup>27</sup>, en insistant aussi sur le fait que l'application des décisions prises est totalement tributaire de lui : " Je te supplie donc à raison de ta bienveillance envers ton serviteur d'accueillir avec bénignité ce travail qui est le nôtre et qui t'est dédié à toi et aux tiens et de daigner mander par des constitutions synodales que dans ton diocèse on suive son contenu " <sup>28</sup>.

Selon le mot de M. Venard, "*résider, c'est peut être la condition nécessaire pour être un bon évêque, mais ce n'est pas la condition suffisante*"<sup>29</sup>. J'en ajouterai volontiers deux autres, imbriquées et successives : la formation et la discipline du clergé qui forgent de dignes soldats dévoués à l'œuvre pastorale, le souci des fidèles qui doit en découler. La tenue des synodes diocésains est le moyen privilégié du temps pour atteindre le premier objectif et un indicateur recherché des historiens pour mesurer le degré d'initiative des évêques. Or, autant le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle est une période dense de convocations des synodes et de promulgations de leurs statuts (trois fois pour Hector d'Ailly, une pour le Cardinal Jean en 1533 et Antoine Pellegrin en 1540), les titulaires des sièges tentant de réformer non sans susciter de grandes résistances les abus en matière de cumul des bénéfices<sup>30</sup>, autant par la suite l'effort est abandonné malgré les appels d'une partie du clergé à le poursuivre. Il faut attendre le Cardinal de Vaudémont pour voir renaître cette pratique en 1584. A titre de comparaison, Nicolas Psaume en place à Verdun depuis 1548 en fait une priorité avec 21 réunions. Mais il n'y en eut aucune à Metz entre 1356 et 1588<sup>31</sup> !

Ne convoquant pas de synode, Toussaint d'Hocédy participa-t-il à d'autres assemblées et aux conciles hors du diocèse ? Il se rendit au Concile provincial réuni à la demande de l'archevêque de Trèves Jean d'Issembourg en 1549 essentiellement pour faire barrage à l'hérésie<sup>32</sup>. Il ne semble pas y avoir joué un rôle considérable, au contraire de Psaume<sup>33</sup>, car

25. E. Martin, *op. cit.*, tome I, pp. 486-487, notamment note 2.

26. Bibliothèque diocésaine de Nancy, 0 170, *Manuale seu officiarium sacerdotum ad usum insignis ecclesie et diocesis Tullensis*, Paris, Guillaume Merlin, 1559. Portant les armes de Toussaint d'Hocédy, cet ouvrage est pour l'essentiel la réédition des manuels de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Seul l'ordre des matières est changée comparativement à l'impression précédente de 1525 (0 169).

27. Avant la naissance d'un modèle borroméen dans la décennie suivante, c'est en effet dans l'histoire des diocèses qu'on puise les bons exemples.

28. Bibliothèque diocésaine de Nancy, 0 170, *op. cit.*

29. M. Venard, art. cité, p. 147.

30. Les circonstances des synodes et le résumé des statuts promulgués à lire aux A.D. de Meurthe-et-Moselle, G 1232, copies d'actes des évêques et de l'Officialité, 1525-1540. Hector d'Ailly renoue avec les bonnes habitudes d'Hugues des Hazards en 1525, 1526 (fol. 8-10), 1527 (fol. 46-48), 1528 (fol. 111-114). Au cours de sa reprise temporaire du spirituel en 1533, Jean de Lorraine redonne des statuts qui, à première lecture, restent globalement les mêmes (fol. 225). Les mesures reprises par l'évêque Pellegrin sont conservées à la B.N.F. (cf. Artonne et Guizard, *Répertoire des statuts synodaux de l'ancienne France*, Paris, CNRS, 1969, article " Toul ").

31. B. Ardura, *op. cit.*, p. 492.

32. L. Châtellier, art. cité, p. 110.

on évoque de lui simplement l'injonction qui lui est faite d'acquiescer les annates, impôts dus à la papauté, qu'il ne paie plus depuis longtemps - il dut emprunter 6000 livres au chapitre! - et on ne sait si, une fois de retour, il imposa les décisions prises à ses clercs. Quant au Concile de Trente se tenant pratiquement sous son épiscopat (1545-63 contre 1543-65), il ne s'y rendit pas. Il est vrai que son protecteur Jean de Lorraine ne jugea guère opportun non plus de s'y montrer<sup>35</sup>. Pour atténuer cette mauvaise impression, il est bon de rappeler que les évêques français et lorrains présents ont dû atteindre un maximum de 40 soit le tiers des prélats en charge au début des années 1560. De plus, sans s'y rendre on peut toutefois être sensible à la réunion de Trente, souci qui transparait dans l'épître accompagnant la parution d'un Missel à l'usage du diocèse de Toul en 1551. À quelque temps de la reprise des travaux du Concile, Toussaint d'Hocédy affirme qu'il attend que les nouvelles sessions fournissent les sentences et décisions dont son diocèse est en attente. Donc, il n'anticipera pas les mesures qui s'imposent, mais promet d'être vigilant à appliquer rapidement ce que les Pères de Trente décideront<sup>36</sup>.

D'un évêque, on attend enfin qu'il prenne l'initiative dans des domaines sensibles, comme celui de la prédication, une arme de persuasion si bien utilisée par les apôtres du protestantisme calviniste en ville, ainsi que l'illustre le succès des prédicants à Metz<sup>37</sup>. Si Hector d'Ailly et certainement Antoine Pellegrin en font une priorité sans cesse reprise à l'occasion des publications de statuts synodaux<sup>38</sup>, il semble toutefois que les deux derniers évêques de Toul étudiés n'aient pas pris personnellement en charge cet aspect à un moment pourtant où des voix s'élèvent pour les réclamer. Faut-il s'en étonner ? Certainement, car leur exemple aurait marqué les esprits. Toutefois, leur évidente absence de zèle en ce domaine n'est, une fois encore, pas si exceptionnelle qu'il n'y paraît. Ne dit-on pas justement à même époque en France qu'il est aussi rare d'entendre un évêque prêcher que de voir un âne voler<sup>39</sup> ! En dehors du Cardinal archevêque de

Reims Charles de Lorraine, de Nicolas Psaume ou du très controversé Antoine Carraciolo, prélat troyen (1551-1561), les prises de paroles épiscopales sont alors très exceptionnelles. De plus, à Toul même, c'est au chapitre que revient la prérogative de convoquer un prédicateur de talent, ce qu'ils firent en invitant un chanoine de Paris, docteur en théologie en 1561 avec pour mission de freiner les progrès du calvinisme et de consolider les bonnes gens catholiques, sans grand succès d'ailleurs si on en croit Benoît Picart<sup>40</sup>. Ne noirissons donc pas trop rapidement le tableau car, s'ils ne donnent pas l'exemple eux-mêmes - peut-être n'en sont-ils pas capables - ils n'ont pas oublié ce principe. A l'occasion de la nouvelle publication du Manuel destiné aux clercs du diocèse en 1559, on rappelle d'ailleurs aux clercs, curés en tête, cette exigence pastorale présentée comme complémentaire de la délivrance des sacrements, la "prédication du salut au troupeau du Seigneur qui leur est confié"<sup>41</sup>.

### Conclusion :

Pour achever cette présentation, il convient de revenir sur les deux facettes principales de la fonction épiscopale toulousaine autour de l'événement de 1552 et de suggérer des pistes de recherches pour l'avenir.

A l'image des évêques allemands et français voisins très attachés à leurs souverains, les successeurs de saint Mansuy sont à la fois serviteurs de Dieu et serviteurs du duc, d'une manière qui semble plus nette que les titulaires des sièges de Metz et de Verdun décidément tournés vers Paris grâce à l'influence du cardinal-archevêque de Reims, Charles de Lorraine. Attaché à la personne ducale, l'évêque de Toul ne semble pas avoir joué de rôle dans la tentative de Charles III d'obtenir l'érection d'une église cathédrale à Nancy, officiellement sous prétexte de péril hérétique, mais en fait pour ne plus dépendre à la fois du Cardinal de

33. B. Ardura, *op. cit.*, pp. 113-115. Originaire de Longwy, archevêque et Prince Electeur du Saint Empire depuis 1547, J. d'Issembourg fait preuve d'une initiative assez originale pour son temps en réactivant une institution bien négligée par ses prédécesseurs sur le siège provincial de Trèves. Acquis à l'idée d'une contre-réforme nécessaire et d'une réforme urgente, il tente d'en convaincre les évêques lorrains. Nicolas Psaume qui partage les mêmes analyses et priorités donne suite aux décrets conciliaires et trouve dans cette assemblée un encouragement personnel fort pour entamer la restauration temporelle et spirituelle de son diocèse. En revanche, le Cardinal Jean qui tient encore Metz s'y fit représenter mais n'y siégea pas.

34. B. Picart, *op. cit.*, p. 637 ; Dom Calmet, *op. cit.*, col. 79.

35. A. Tallon, *op. cit.*, p. 134. Au contraire de son neveu Charles de Guise en faveur de qui il résigna son archidiocèse de Reims.

36. Bibliothèque diocésaine de Nancy, O 25, *Missale ad insignis Ecclesie Tullensis consuetudinem ...*, Toul, Jacob Daulnois, 1551. Il semble que l'ouvrage soit la réimpression de celui de 1507, ordonné par Hugues des Hazards (G. Viard, *op. cit.*, p. 100).

37. H. Tribout de Morembert, *La Réforme à Metz*, tomes I et II, Nancy, 1969 et 1971.

38. A.D. de Meurthe et Moselle, G 1232.

39. M. Venard, *art. cit.*, p. 148.

40. B. Picart, *op. cit.*, p. 644.

41. B. Séminaire de Nancy, O 169, *op. cit.*

Lorraine, ayant repris les fonctions de légat de son oncle après 1550 et du pouvoir royal <sup>42</sup>.

L'opinion sur la dimension pastorale de l'évêque toulinois du milieu du siècle souffre à la fois de la priorité accordée aux affaires publiques et temporelles et de la comparaison avec le voisin contemporain Nicolas Psaume. Les premiers décrets conciliaires de Trente traçant une ligne "épiscopaliste" pour toute la réforme pastorale dans les diocèses, on est tenté d'être sévère avec le Toulinois et, a contrario, plein de louanges pour le Verdunois. Ce serait oublier que même Nicolas Psaume fut à sa manière un prélat politique et temporel, affirmant avec conviction ses prérogatives comtales à qui les lui conteste. Ainsi, les évêchés toulinois des années 1520 à 1570 méritent plutôt d'être qualifiés de transitoires.

42. A. Tallon, *op. cit.*, pp. 791-792, le pape Pie IV confie le traitement de cette demande au Cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims en juillet 1563. Celui-ci s'empresse d'enterrer le dossier, mais ne parvient pas à

Unanimement conscients de l'urgence d'une réforme au moins cléricale, poussés à agir par le péril protestant et les travaux de Trente, ils contribuent à leur manière à construire un modèle d'évêque appelé à se généraliser dès le dernier quart du siècle.

Enfin, si les évêques méritent attention, ils ne furent pas et de loin les seuls acteurs de la réforme catholique en gestation à Toul et dans le diocèse. C'est toute une population cléricale convertie à la nécessité du travail apostolique, composée des suffragants, vicaires généraux, archidiacons, chanoines de la Cathédrale ou de saint Gengoult et autres réguliers qui méritent d'être rendue à la lumière.

faire de même pour les Pays-Bas espagnols réorganisés autour de la métropole de Cambrai au détriment de son siège rémois.